

CONCOURS « LA SCIENCE EN PWENT »

REGLEMENT REVISITE

Dans le cadre de la Fête de la Science, l'association pour la promotion de la science en pwent (APSEP) organise en partenariat avec l'Université des Antilles (UA), un concours intitulé « **LA SCIENCE EN PWENT** ».

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS ET PARTICIPANTS

Il s'agit de vulgariser, auprès de la population, les travaux de recherche des doctorants de l'U.A.

Ce concours s'inscrit dans la logique des dispositions de l'article 5 du décret N° 2009-464 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche

ARTICLE 2 - LIEU DE LA MANIFESTATION

La finale du concours se déroulera sur le campus de Fouillole.

ARTICLE 3 – ORGANISATEURS

L'APSEP, porteuse du projet, est responsable opérationnel de l'organisation, participe à la sélection des finalistes, et du financement de ce concours.

L'UA, co-porteur du projet, par le biais de l'Ecole Doctorale n°636 (Dynamique des environnements dans l'espace Caraïbes-Amériques (DEECA), co-dirige la présélection et apporte son soutien logistique.

ARTICLE 4 – APPEL A CANDIDATURES

L'Ecole Doctorale n°636 (Dynamique des environnements dans l'espace Caraïbes-Amériques (DEECA) est chargée de l'appel à candidatures et indique l'adresse d'expédition des diaporamas validés par les directeurs de thèse.

De même, lors de l'appel à candidatures, l'Ecole Doctorale n° 636 signale l'identité des référents en charge de la centralisation des diaporamas.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION ET RECEPTION DU DOSSIER

CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier du candidat comprendra :

- La lettre de candidature

- Un curriculum vitae complet
- Le diaporama qui traduit tout ou partie des recherches entreprises
- Une lettre d'engagement pour participer à la finale du concours si le dossier est retenu et qui mentionne que les travaux présentés lui sont personnels
- Une lettre d'engagement du directeur de thèse validant le diaporama et l'autorisant à l'utiliser comme support de concours

RECEPTION DES DOSSIERS

L'intégralité des éléments mentionnés à la rubrique « constitution » est nécessaire à la présentation du concours.

Le secrétariat central de l'Ecole Doctorale (marie-line.remus@univ-antilles.fr) et la Présidente de l'APSEP (moniquedecastel@yahoo.fr) sont chargés de la réception des dossiers.

Les dossiers de candidature pourront être communiqués par courrier électronique.

ARTICLE 6 – LA COMMISSION DE PRESELECTION : **COMPOSITION ET MISSIONS**

Elle est composée du Directeur de l'Ecole Doctorale ou son représentant, de cadres de l'U.A., d'un(e) secrétaire, des membres de l'APSEP.

Elle sera chargée d'examiner les diaporamas et d'auditionner l'ensemble des candidats au concours sur la base de critères de sélection.

A l'issue de cette audition, la commission de présélection retiendra au plus six d'entre eux pour la phase finale du concours.

CRITERES DE SELECTION

- L'originalité et la portée des travaux et méthodes
- La rigueur et le raisonnement
- La qualité de mise en forme et l'organisation du travail d'ensemble
- L'agrément de visualisation, le confort de lecture et la qualité de la langue
- La valorisation des travaux de recherche et les retombées éventuelles
- La capacité du candidat à communiquer sur ses travaux auprès d'un auditoire non averti
- La clarté de l'exposé du candidat

ARTICLE 7 – LES CANDIDATS

Les candidats retenus, présenteront leurs travaux au public le jour du concours suivant les critères visés à l'article 6 du présent règlement.

Ils devront :

- Présenter des travaux de recherche qui leur sont personnels
- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent

- Participer à des opérations de relations publiques et de presse relative aux concours
- Venir présenter leur projet oralement aux lieux et dates convenus
- Participer à la remise de prix, au lieu et date prévus

Les candidats pourront être sollicités par ailleurs pour toute intervention présentant leurs travaux de recherche.

ARTICLE 8 – JURY FINAL : COMPOSITION ET COMPETENCES

COMPOSITION :

Il est composé de 8 membres, représentant paritairement l'U.A :

- Quatre personnes issues de la communauté scientifique désignées par le Président de l'U.A et/ou le Directeur de l'Ecole Doctorale .
- Quatre personnes membres de la société civile ou simple citoyen

COMPETENCES

Le jury est indépendant et souverain.

Il procède au tirage au sort qui déterminera l'ordre de passage des candidats. Ce tirage au sort s'effectue le jour du concours et sur le lieu de la phase finale, en présence des candidats et du public.

Il veille à ce que les candidats présentent au public leur diaporama commenté dans le temps imparti. Chaque candidat ayant six minutes pour la présentation et six minutes pour répondre aux questions du public et du jury.

A l'issue de la présentation, le jury se retire pour délibérer à huis clos.

Les résultats de la délibération sont annoncés aux candidats et au public, dès le retour du jury, par son président et ne peuvent en aucun cas comporter un classement ex aequo.

Les résultats de la délibération ne sont pas susceptibles de recours.

ARTICLE 9 – ATTESTATIONS ET DIPLOME

Après proclamation des résultats, il sera procédé à la remise des attestations et des récompenses :

- Le lauréat du concours recevra un diplôme
- Les finalistes recevront chacun une attestation de finale
- Chaque finaliste recevra un prix. Ce dernier sera fonction de l'ordre de classement arrêté par le jury.
- Les doctorants non finalistes recevront une attestation de participation.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'UNE NOUVELLE PARTICIPATION

Les candidats ayant déjà participé au concours, peuvent s'inscrire à l'édition suivante si la condition ci-après est remplie :

- Le candidat n'a pas atteint le stade de la finale du concours

ARTICLE 11 – LA LOGISTIQUE

L'APSEP est le responsable opérationnel de l'organisation et du financement de ce concours en collaboration avec l'UA.

L'aspect promotionnel du concours est assuré par les services de communication des deux organisateurs.

Le mécénat et le partenariat sont admis en financement complémentaire de l'organisation de ce concours.

Chaque fois que cela sera possible, les sponsors seront associés aux remises de prix et d'attestations.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Aucun des organisateurs (APSEP ou Université) ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

De même, les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

La participation à ce concours sera validée dans le cadre de la formation doctorale.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque candidat déclare détenir les droits de publication et de diffusion au public.

Par ailleurs, le candidat s'engage à garantir les organisateurs contre tout recours en ce domaine.

Chaque lauréat autorise l'Université des Antilles et l'APSEP à faire la promotion des travaux primés.

Enfin, suivant l'usage et en fonction de l'intérêt qu'aura l'APSEP pour la problématique d'un thème abordé pendant le concours, la collectivité territoriale pourra demander à l'Université de lui communiquer un exemplaire d'un diaporama, avec l'accord de l'étudiant concerné.